

ANNEXE CONFIDENTIELLE

Dossier : 08-1096

La présente annexe fait état de la situation financière du demandeur dans ce dossier.

La situation familiale du demandeur est celle de conjoints sans enfant. Il a été admis à l'aide juridique gratuite.

Pour l'année 2008, le demandeur a reçu des prestations d'assurance-emploi de 369 \$ par semaine pendant 23 semaines, soit 8 487 \$. Sa conjointe est travailleuse autonome et pour l'année 2008, son revenu net s'élève à 28 091,66 \$. Elle a de plus retiré 4 000 \$ de ses REER, pour un revenu total de 32 091,66 \$. Elle est propriétaire d'un immeuble qui a généré des revenus de 8 040,40 \$. Cependant, conformément aux lois fiscales, on doit déduire de ces revenus des pertes locatives de 31 308,05 \$. Le revenu net de la conjointe du demandeur s'élève donc à 8 824,01 \$. La valeur totale des biens du demandeur et de sa conjointe est inférieure au barème prévu au règlement considérant le montant de leurs dettes.

Pour l'année 2008, le revenu familial total s'élève donc à 17 311,01 \$.

Le Comité considère que le demandeur est financièrement admissible à l'aide juridique moyennant le versement d'une contribution de 200 \$. Toutefois, en vertu de la règle de la cristallisation selon laquelle le niveau d'aide juridique demeure inchangé dès lors que la nouvelle situation financière ne rend pas le demandeur totalement inadmissible, le demandeur demeure admissible à l'aide juridique gratuite.